

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 149/2023/4.2.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Date convocation : 22/09/2023		
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI	
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO	
Elus en exercice : 26	Objet : Recrutement agent contractuel : adjoint d'animation	
Présents : 20		
Absents : 4		
Procurations : 2		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 22		

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service jeunesse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour,

- **APPROUVE le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{ER} octobre 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 04 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_149_202

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_149_202